



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Secrétaire de séance : Cécile JAEHRLING-GOURIOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoints au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé :

M. Laurent BERTHEVAS.

La séance est levée à 21h.

DELIBERATION N° 52-2026 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion municipale et afin de répondre aux impératifs de réactivité administrative, il est proposé d'étendre les pouvoirs déjà délégués au maire par la délibération n° 35-2026 et prévu dans l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette extension porte sur les attributions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous réserve que les opérations concernées aient été inscrites au budget communal et quel qu'en soit le montant de la subvention ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros (seuil maximal fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, qui précise

que le maire doit informer le Conseil municipal au moins une fois par an, avec un état détaillé des créances concernées).

Ces nouvelles délégations permettront au maire de traiter plus rapidement des dossiers nécessitant une décision urgente, tout en respectant le cadre légal et en garantissant une gestion efficace des affaires communales.

Pour la délégation n° 30, le maire devra rendre compte au moins une fois par an au conseil municipal, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires communales, notamment pour répondre à des délais parfois courts imposés par les partenaires ou les textes réglementaires,

CONSIDERANT que les attributions prévues aux 5°, 26° et 30° de l'article L.2122-22 du CGCT relèvent de décisions courantes ou urgentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'étendre la délégation de pouvoirs au maire en y ajoutant les attributions n° 5, 26 et 30 de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- **ETEND** cette délégation aux adjoints en l'absence du Maire (article L2122-18 du CGCT).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Cécile JAEHRLING-GOURIOU

Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.